

dures. Je n'admets pas cela non plus. Grâce à des entretiens et des discussions sensés, nous devrions pouvoir en venir à une entente. Je dirais tout simplement ceci au gouvernement: plus longtemps on persistera à recourir à la présente méthode, plus ce sera difficile de trouver la solution logique et sensée qu'il nous faut.

Je suis vraisemblablement un des députés auxquels le député de Winnipeg-Nord-Centre songeait lorsqu'il a parlé d'un voyage en Angleterre. J'admets volontiers que dans mon mémoire au comité spécial de la procédure je proposais l'étude de ce régime. J'ai assisté à la période des questions à Westminster presque tous les jours. J'ai eu des entretiens avec de simples députés, des ministres, d'anciens ministres et d'anciens conseillers privés. Je vous le dis, monsieur le président, et je le dis au comité, ce régime a été un échec complet au Royaume-Uni.

• (2.40 p.m.)

L'autre jour j'ai lu un livre intitulé: *The Power of the Prime Minister* par Humphrey Berkeley, membre du parti conservateur mais d'esprit libéral. Il s'est vivement intéressé à ce problème et aux divers aspects de la procédure parlementaire. Dans ce livre, il y expose ses opinions et recommande nombre de choses. Mais il affirme catégoriquement et avec la dernière énergie que le régime actuel au Royaume-Uni est un échec complet. Il ne marche pas du tout. L'autre indique, à titre d'exemple, que les députés doivent parfois attendre quatre, cinq ou six semaines avant d'obtenir une réponse. Cela est déplorable.

Je sais que les ministres ont des obligations qui les retiennent hors de la Chambre. Le gouvernement, toutefois, a eu tort d'inventer des raisons supplémentaires et artificielles pour justifier les absences des ministres. Si le comité du cabinet doit se réunir pendant la période de questions, je ne m'y oppose pas ni, j'en suis certain, aucun autre député de ce côté-ci. Néanmoins, je soupçonne que pour justifier ou rationaliser ses propositions, le gouvernement fixe peut-être les réunions ministérielles au moment de la période de questions. Je suis peut-être trop méfiant, mais j'avoue que la pensée m'a traversé l'esprit quand le président du Conseil privé a exposé ses vues.

Les ministres de la Couronne ont derrière eux toutes les ressources du gouvernement. Nous avons des ministres d'État et 16 secré-

[M. Baldwin.]

taires parlementaires, et rien n'empêche de donner une réponse immédiate aux questions posées à la Chambre chaque jour. Sur une question de grande importance, un secrétaire parlementaire ou un ministre suppléant peut dire en l'absence du ministre: nous tenons la question pour préavis et nous y répondrons plus tard.

Pour s'acquitter de leurs responsabilités, les simples députés ne disposent pas des ressources du gouvernement. Nous faisons en sorte d'être ici. Ce n'est pas tellement des questions à poser durant la période qui leur est réservée que nous nous préoccupons, mais des réponses. Nous sommes ici pour poser des questions.

J'exhorte bien sincèrement le président du Conseil privé et le premier ministre à réexaminer cette décision, qui nous imposerait ce nouveau système de façon arbitraire. La question devrait être déferée à un comité et examinée de la façon proposée par certains députés, notamment par le député de Winnipeg-Nord-Centre, c'est-à-dire tout comme d'autres propositions doivent l'être en comité. Ainsi peut-être pourrions-nous en arriver à une formule de procédure parlementaire avantageuse pour nous tous. Cela devra se faire dans un esprit de bonne entente et de collaboration.

Sans aucun doute, le gouvernement, en essayant de justifier sa position lorsqu'il présente certaines mesures législatives ou certaines décisions relatives au budget, peut juger nécessaire de faire adopter certaines pratiques. La question peut alors être mise aux voix. Néanmoins, je dis au président du Conseil privé et au premier ministre que dans la plupart de ces domaines, si de part et d'autre, il y a échange de bons procédés, nous en arriverons à un arrangement suffisamment acceptable à tous les députés.

En conclusion, je dis que le Règlement de la Chambre appartient aux députés. Il n'existe pas pour servir le gouvernement ou un parti politique. Il est la propriété des députés; il doit les aider à s'acquitter des responsabilités que les Canadiens leur ont confiées. Il ne suffit pas que le gouvernement dise: «De cette façon, les choses sont plus faciles pour nous, par conséquent, il doit en être ainsi.»

L'hon. M. Macdonald: Le député a parlé des simples députés à la Chambre; veut-il laisser entendre que les membres du Conseil privé ne sont pas de simples députés et n'ont par conséquent pas la compétence nécessaire pour prendre part à la promulgation de règlements?